RESPONCE

A L'ANTI-ESPAGNOL,

SEMÉ CES IOVRS PASSEZ par les ruës & carrefours de la ville de Lyon, de la part des Conjurez, qui auoient conſpiré de liurer ladicte ville en la puiſſance des Heretiques, & de la diſtraire du party de la Saincte VNION.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A PARIS,
Pour André ECHAR, ruë Sainct Iacques, au Coq d'or.
M. D. LXXXX.
Suyuant la coppie imprimee à Lyon.
AVEC PERMISSION.

A REVEREND PERE EN DIEV MESSIRE PHILIPPE de la Sega, Eueſque de Plaiſance, & vn des Prelats deputez par ſa Saincteté pour aſſiſter Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Cardinal Caietan en ſa Legation en France.

MONSEIGNEVR,

Ie me reſſens tellement voſtre redeuable de l'honneur qu'il vous pleut me faire, lors que Monſeigneur le Legat eſtoit en ceſte ville, de deſirer ma cognoiſſance, & conferer priuément auec moy de l'eſtat des affaires de noſtre miſerable France, quoy que ce n'aye eſté pour aucun mien merite: mais par voſtre courtoiſie & bonté: que cela m'a faict aſſeurer que vous prendriez de bonne part l'addreſſe que ie vous faicts de ce petit diſcours, lequel i'ay eſté quaſi comme forcé faire veoir par noſtre ville, pour oſter à nos concitoyens le ſcrupule que leur pourroit auoir apporté vn meſchant diſcours heretique, que lon a ſecrettement ſemé par nos rues & carrefours, intitulé: Anti-Eſpagnol. Lequel toutes gens

de bien, & ayant la conscience nette, auront assez peu iuger auoir esté dressé par quelque partisant de ceux, lesquels ayant coniuré ces iours passez, de surprendre ceste ville, & la liurer ès mains de l'Heretique : pensoient rendre le party de l'Vnion odieux parmy le peuple, sous couleur de persuader que nous auions en volonté de nous faire tous Espagnols, pour par là disposer ce peuple à fauoriser leur party, encores que partie de ces conspirateurs soient les premiers François, aussi bien que les premiers Gentilshommes de leur race (& il tutto robba di Guadagno.) *Mais Dieu par sa bonté a exaucé les prieres des gens de bien, & dissippé leur entrepriſe par vn moyen plustoſt diuin qu'humain. Or, Monseigneur, n'est ce pas vn grand malheur que du nombre de ces conspirateurs, il y en a partie qui ont iuré l'Vnion, & l'autre partie de ceux qui enuoyerent par deuers Monseigneur le Legat, lors qu'il estoit en ceste ville, pour luy persuader qu'ils estoient enfans d'obeyssance ? C'est pourquoy mondict Seigneur le Legat ne doit trouuer mauuais le reffus que lon fit à sa presence à aucuns des reffugiez de ceste ville, de les remettre dans la ville, sur l'instance qu'ils en firent à son Illustrissime & Reuerendissime Seigneurie. Parce que les effects ont assez faict paroistre qu'ils ne faisoient ceste poursuitte, que pour auoir moyen, estants dans la ville, de tenir la main, & prester esaule à ceste malheureuse, & plus que Catilinaire coniuration, qui se commençoit desia à brasser de ce temps là. Ce pendant, Monseigneur, ie vous preſente ce petit discours, & vous supplie ne point regarder à la petiteſſe du present, qui veritablement n'est digne que l'on*

y employaſt le nom d'vn ſi grand, ſi rare, & ſi digne Prelat comme vous : mais à la bonne volonté de celuy qui le vous preſente, qui a voüé & vie & biens pour vous faire à iamais treshumble ſeruice. A Lyon ce huictieſme Mars, mil cinq cens quatre vingts & dix.

Voſtre treshumble, deuot, & affectionné ſeruiteur,

D. C. R.

RESPONCE A L'ANTI-ESPAGNOL, *des Heretiques, Politiques & Nauarrois.*

C'EST vn grand malheur pour nostre miserable France, que nous soyons pour le iourd'huy reduits à ceste extremité, qu'il faille que les Catholiques mesmes, seruent de suget & de pretexte aux Heretiques, pour destruire la Religion & l'Estat. Car sous ombre qu'vne partie des Catholiques de France se sont par ce grand malheur ioincts & incorporez auec lesdicts Heretiques pour adherer à leur Bearnois, & à l'Angloise Iezabel: comme ceste race viperine d'Heretiques est coustumiere lors que les authoritez de l'Escriture luy defaillent, & les raisons luy manquent, pour faire teste aux Catholiques, d'auoir soudain recours, & aux iniures & aux conuices. Tesmoing tout ce que Luther, Caluin, & leurs disciples ont escript contre le sainct & sacré sacrifice de la Messe, & tous les Sacre-

mens de l'Egliſe Catholique, que toutes perſonnes qui en iugeront ſans paſſion, confeſſeront conſiſter plus en multiplicité de conuices, mocqueries, & deriſions, qu'en aucun ſolide fondement d'authoritez & de raiſon.

Or auiourd'huy ces meſchans & deteſtables Heretiques, toutes les menſonges, toutes les iniures, conuices, & libelles diffamatoires qu'ils font courir, ſoit contre noſtre S. Pere le Pape, ou contre les Princes & Potentats Catholiques, & contre noſtre religion meſmes, ils les attribuent aux pauures Catholiques de leur party, & les fõt courir ſous leur nom. Teſmoing entre tant d'autres que i'obmets pour briefueté, ce malheureux & deteſtable diſcours, qu'ils ont ces iours paſſez faict ſecrettemẽt courir par ceſte ville ſous le nom d'vn Catholique, intitulé l'Anti-Eſpagnol : reſſentant vrayement la boutique d'où il eſt ſorty, & le ſtyle d'vn vray Atheiſte: comme de faict c'eſt la couſtume en fin des Heretiques de tomber par le moyen de la licencieuſe liberté de leurs conſciences, de laquelle les repaiſſent leurs Miniſtres, en l'Atheiſme: & deuenir desbordez en toutes ſortes d'impietez.

Et cependant voyla l'vn des fruicts que nos Politiques & bigarrez Nauarrois rapportent de l'alliãce qu'ils ont faicte auec l'Heretique, qui eſt de porter le nom de tous les maux que font & feront doreſenauant leſdicts Hereti-

ques : & estre publiez pour autheurs de tous les libelles diffamatoires qu'ils feront courir tant dedans que dehors ce Royaume.

Or parce que ce long & inepte discours par eux intitulé l'Anti-Espagnol, pourroit auoir imprimé quelque chose de sinistre en la ceruelle de quelques delicats, plus legers à croire à quelques fatras de paroles (quoy que vains & sans fondemens) qu'à sonder la verité des affaires contre le party de la Saincte Vnion : ie me suis resolu de mettre la main à la plume, pour y faire ce petit mot de responce le plus brief, & le plus succinct qu'il me sera possible, pour faire veoir à l'œil, & toucher au doigt à nos Concitoyens Catholiques l'imposture que leur ont voulu faire ceux qui auoient coniuré de surprendre ceste ville & la mettre en la puissance du Bearnois & des siens, lesquels lors qu'ils pensoiẽt que leur malheureuse coniuration fust preste à executer, ont faict courir ce discours parmy nous, pour ensorceler nostre peuple, & le rẽdre moins affectionné à veiller pour la conseruation de la religion & le salut de leur patrie, que ces meschans cõspirateurs vouloiẽt ce pendant remplir de meurtres, voleries & assassinats, pour executer leurs particulières vengeances : mais Dieu par son infinie bonté a monstré qu'il a eu pitié des siens, & a exaucé les prieres des gens de bien, descouurant le secret de ceste meschante & detestable entrepriſe

trepriſe par vn moyen miraculeux.

Cependant ie preſuppoſeray que tout le ſommaire de ce meſchant & abominable diſcours conſiſte en trois poincts : PAR le premier ils taſchent à rendre le Roy d'Eſpagne & les Eſpagnols odieux parmy nous, vomiſſant contre eux vne milliaſſe d'iniures, deſquelles ils sõt fort copieux, le tout pour nous perſuader de refuſer le ſecours qu'il preſente à nos Princes pour la manutention de la Religion, & de l'Eſtat. Par le ſecond ils taſchent enſorceler les ſimples gens, en leur perſuadãt que nous voulons tous deuenir Eſpagnols, & renier le nom de François, & que le Roy d'Eſpagne ſe veut emparer de ceſte Couronne. En fin par le troiſieſme ils magnifient leur Bearnois, ils l'eſleuẽt iuſques aux cieux, ils en font vn Roland, vn Fierabras, & comme dict l'Italien, *Quel forte amazza Cento, que faccia tremar Marte & l'Inferno & qui e d'entro* : pour nous perſuader de fleſchir le genoüil ſous ſa tyrannie, & le recognoiſtre pour noſtre Roy. Mais *à tali malo, Libera nos Domine.*

Or quant au premier de ces trois poincts, ce n'eſt choſe nouuelle aux Heretiques de pourſuiure les Catholiques par iniures & cõuices, & eſt choſe plus commune aux Heretiques de ce temps qu'elle ne fut oncques à autres Heretiques qui ayent combattu par le paſſé l'Egliſe de Dieu. Et en quoy ils n'ont eſpargné meſmes nos Roys, pendant qu'ils ont

esté contraires à leurs impietez. Et de ce ne se faut esbahir, attendu que comme il n'y eut iamais Heresie combattue plus doctemẽt qu'a esté l'Heresie de ce temps, aussi a il esté d'autant plus de besoing à ces Heretiques pour se maintenir, recourir à la multiplicité de langage, & aux conuices & iniures, leur deffaillant les tesmoignages de l'Escripture, & les raisons pour se defendre. Cependant c'est beaucoup d'honneur au Roy d'Espagne que si meschantes gens que ces Atheistes & Heretiques mesdisent de luy: Car c'est vne preuue euidente qu'ils ne l'ont pas trouué selon leur cœur, & qu'il est aduersaire des vices & meschancetez, par lesquelles ils se font recognoistre (par tout le monde entre les gens de bien) perjures, perfides, amateurs de sang & de vẽgeance, sacrileges, violateurs des lieux & personnes sacrees, & pour le dire en vn mot, ennemis de Dieu & des hommes. Que s'il appartenoit à homme de ma qualité prendre la protection & deffense d'vn si grand Monarque, lequel (conseruant religieusemẽt le nom de Roy Catholique que ses predecesseurs luy ont acquis par leurs faicts d'armes exploictez contre les infidelles & mescreans) a faict paroistre iusques icy qu'il est le fleau des Heretiques, le protecteur & defenseur de nostre religion Catholique, Apostolique, & Romaine, & le pilote de la Nacelle de S. Pierre, laquelle eust couru fortune par l'orage des he-

resies de ce temps sans l'assistance de ce Prince : & mesmes ayant ceste Nacelle esté depuis quelque temps abandõnee de son grand Patró & premier fils de l'Eglise, de celuy auquel la pieté & religion de ses predecesseurs auoiẽt acquis le nom de Tres-Chrestien, qui estoit le feu Roy, duquel la fin courõnant l'œuure, a monstré comme Dieu sçait à propos chastier les deserteurs de la foy, & de la vraye religion, ie feroy paroistre que tout ce que ces meschans ont dict par leurs discours contre ce Prince Catholique, est pure mensonge & imposture : mais ie laisseray faire cela à ses subiects & ne m'estendray dauantage en vn si spacieux suget, de peur que ie ne sois recogneu en auoir trop peu dict en pensant beaucoup dire d'vn si grand, si Chrestien, & si Catholique Monarque. Ioinct que les effects parlent assez pour luy, & la propagation de nostre rẽligion faicte par son moyen aux terres incogneuës à nos deuanciers.

Ie viendray donc au second poinct de leur discours, qui nous touche de plus pres, parce que par iceluy ils nous imposent que nous voulons deuenir Espagnols, & que le Roy d'Espagne sous couleur de se rendre Protecteur de la Religion Catholique, se veut emparer de ceste Couronne. O le beau pretexte! pour nous persuader sous ombre de ne vouloir estre Espagnols, d'abandonner nostre religion, & ceste Estat, à la rage des Heretiques

Nauarrois. Ie prie cependant ces bons & zelez François (*scilicet*) & sur tout ces Nobles, qui auoient conspiré de surprendre ceste ville pour la liurer au Bearnois, nous esclaircir pourquoy ils crient plustost cõtre nous, pour l'alliance qu'ont contractee nos Princes auec le Catholique Roy d'Espagne, pour la tuition & defense de nostre Religion Catholique, Apostolique, Romaine, que contre leur dict Bearnoys, lequel cõme ennemy né & nourry dés son ieune aage de nostredicte Religion, & pour du tout l'exterminer de ce Royaume, a faict rechercher le grand Turc, par son Ambassadeur qu'il a pres de luy de son alliance, pour le faire courir sus aux Chrestiens, & dont les lettres surprinses, & venues par la voye de Venize, ont faict ample foy.

Et pourquoy ne crient ils contre leur Bearnois? Que n'ont ils honte de le recognoistre pour leur Roy, attendu qu'il a appellé à son secours les Anglois anciens ennemis de ceste Couronne, & ramassé tous les Heretiques d'Escosse, d'Allemaigne, de Suysse, de Geneue, & autres endroicts où l'heresie a mis le pied, pour courir sus aux Catholiques, saccager nos Eglises, polluer les saincts Sacremẽs, & s'enrichir des despoüilles de nostre France? Et s'ils sont si bons François cõme ils le veulent faire croire, & ils en font la profession de bouche, pourquoy ne craignent ils que les Anglois & leur Iesabel, s'emparent de ceste

Couronne, & les face deuenir Anglois, pluſtoſt que nous Eſpagnols? Car en premier lieu le Roy d'Eſpagne ny ſes predeceſſeurs ne quererelerét oncques aucun droict ſur la Couronne de France. Au contraire les Anglois ont long temps pretendu que ceſte Couronne appartenoit à leurs Rois, & encores auiourd'huy leur Iesabel ſintitule *Angliæ & Franciæ Regina.* En ſorte que ſe ſaiſiſſant de ceſte Couronne, elle ne diroit pas que ce fuſt vſurpation, ains le recouurement de ſon ancien patrimoine & de ſon iuſte heritage. Lon n'a iamais leu qu'Eſpagnol aye eſté couronné Roy de France: Mais lon a bien leu qu'vn Henry 6. du nom Roy d'Angleterre fuſt couronné Roy de France, & en ceſte qualité tint le lict de Iuſtice au Palais royal à Paris. Nous n'auons iamais eu guerre auec l'Eſpagnol que pour les conqueſtes ou pour les confins. Car quant à ce qui a touſiours eſté des appartenances de la Couronne de France, ils ne nous y ont iamais rien querelé. Au contraire nous n'euſmes iamais guerre auec les Anglois que pour les droicts qu'ils ont pretendu, tantoſt ſur partie, tantoſt ſur la totalité de ce Royaume. Comme fuſt premierement le droict qu'ils pretendoient ſur la Duché d'Aquitaine, par le moyen du mariage contracté entre Eleonor fille de Guillaume Duc d'Aquitaine, repudiee par le Roy Loys le ieune apres ſon retour du voyage de la terre ſain-

ête, & remariee auec Henry Roy d'Angleterre: & depuis celuy qu'ils querelerent contre le Roy Philippe de Valois pour leur Roy Edoüard III. petit fils de Philippe le Bel, pour la totalité du Royaume, en laquelle ils pretendent encores le meſme droict. Les Eſpagnols ne furent iamais declarez en pleine aſſemblee des Eſtats, ennemis de nos Rois, & du Royaume: au contraire les Anglois ont eſté en pluſieurs aſſemblees des trois Eſtats, & par toutes les anciennes ordonnances declarez ennemis anciẽs du Royaume, & comme tels, incapables de pouuoir traffiquer en iceluy: comme lon peut veoir par les priuileges anciens donnez par nos Roys aux foires de Brie, Champagne & de Lyon, eſquelles toutes nations en general ſont conuiees, fors & excepté les Anglois nos anciens ennemis.

Quand les forces du Roy d'Eſpagne ſont venuës à noſtre ſecours, (comme elles vindrent par diuerſes fois, pendant le regne du vrayement treſ-Chreſtien & treſ-victorieux Roy Charles IX.) elles ne ſe ſont emparees d'aucun fort, ville, port, ou paſſage: ains elles ſ'en ſont retournees comme elles eſtoient venues ſi toſt qu'elles ont eſté licentiees, & que lon n'a plus eu beſoing d'eux, ſans rien attenter cõtre ceſt Eſtat, ny emmener priſonniers, ou trainer chariots chargez de la deſpoüille de nos Egliſes, ou de la deſtrouſſe des pauures François. Les Anglois au contraire ne

ſont iamais deſcẽdus en France, que ce n'aye eſté auec aſſeurance d'auoir quelque port de mer, pour auoir touſiours autant d'entree dãs le Royaume. Teſmoing le Haure de grace qui leur fut liuré par les Heretiques, lors que ils vindrent à leur ſecours en l'annee 1562. pour recouurer lequel il fallut dreſſer vne armee Royale. Ils ne ſ'en ſont iamais retournez qu'ils n'ayẽt remené leurs vaiſſeaux, cõme les Reiſtres leurs chariots, chargez de Croix, Calices, & des deſpoüilles des pauures Frãçois.

Et pour parler du preſent, qui eſt celuy qui ignore la nouuelle capitulation faicte ces iours paſſez, par voſtre Bearnois auec l'Angloiſe Ieſabel, par laquelle il a remis entre ſes mains la ville de Dieppe, & promis luy remettre Bologne ſur mer, & autres ports maritimes des principaux de ce Royaume, pour le ſecours qu'elle luy a promis : Comme de faict il a proietté de longue main de partager ce Royaume auec tous ſes aſſociez, pour la ruyne de ceſt Eſtat, & l'extermination de noſtre Religion Catholique : teſmoing le contract qui fut ſurpris au Secretaire du Conſeil d'Eſtat de ceſte grande armee de Reiſtres, qui fut miraculeuſement deffaicte, par le preux & valeureux Duc de Guiſe, (que Dieu abſolue) en l'annee 1587. ledict Secretaire ſ'en retournant en Allemagne, & lequel contract fuſt apporté à Lyon, au feu ſieur de Mandelot, ſoubſcript de la main de voſtredict Bear-

nois,& seellé du seel de ses armes, par lequel il partageoit ce Royaume auec le Cazimir,& autres Seigneurs Allemãs, qui auoient fourny gens & argent pour ceste leuee. Lon ne sçauroit auec verité dire que nos genereux Princes Catholiques ayent promis ou liuré aux Espagnols, ou autre Prince estranger venu à leur secours vne seule petite bicocque. Comme aussi ce n'est l'intẽtion du Roy Catholique de rien entreprendre sur ceste Estat, ains seulement de defendre la cause de Dieu, & la Religion Catholique, de laquelle il a touſiours esté tres-zelé protecteur & defenseur. Et de faict qui voudra considerer les deportemens passez de ce Roy Catholique, il trouuera qu'il a eu plusieurs commoditez,& mesmes plusieurs grandes occasions d'alterer le repos de ce Royaume, despuis la mort du tres-Chrestien Roy Henry deuxiesme, tãt par le moyen de la minorité de nos Roys, que par les diuisions qui estoient entre nous, & pour la perfidie de laquelle a vsé en son endroict le feu Roy dernier decedé, secourant ses subiects Heretiques & rebeiles,& luy faisant enuahir & surprendre ses villes. Ce qu'il a neantmoins mieux aymé dissimuler & tolerer, que de troubler dauantage ce Royaume, de crainɛte qu'il a eu d'auantager par là le party des Heretiques, qui n'eussent failly de se preualoir de ceste occasion, & pescher (comme lon dict) en eau trouble.

Si donc-

Si doncques il nous faut iuger de l'aduenir par le discours du passé, (car nous ne sommes pas Prophetes) ces tant bons François de parole, n'ont ils pas plus d'occasion de craindre de deuenir Anglois, que nous Espagnols, à quoy nous n'auons iamais pensé, & ils ne le peuuent dire sinon auec imposture & calomnie, & pour seduire le simple peuple, & pour en faire (comme lon dict) vn espouuantail de chen euiere? Et n'y a homme de bien, vray Catholique, zelé à sa religion, & au bien de ce Royaume, qui puisse remarquer en nos deportemens chose dõt il puisse iuger que nous ayons volõté d'estre autres que bons, vrais, & naturels Frãçois, ny recognoistre pour nostre Roy autre qu'vn Prince Frãçois. Ne nous defaillant par la grace de Dieu, bon nombre de Princes, vrais & naturels François, dignes de ceste Couronne, voire d'vne plus grãde si elle se presentoit, ausquels nous ne voudriõs faire ce tort pour en aller mandier en Espagne, ou ailleurs hors ce Royaume: & lesquels nous recognoistrons & receurons touiours (s'il ne plaist à Dieu par sa bonté nous rendre nostre Roy legitime Charles X.) quand ils seront esleuz & choisis par les Estats, & recogneuz par nostre S. Pere pour premiers enfãs de l'Eglise. Que les Nauarrois, Politiques, & Heretiques ne se tourmentent donc plus de ce costé là: car ny nos Princes Catholiques, ny nous, n'eusmes iamais volonté d'estre autres

que vrais François. Qu'ils se donnent donc bien garde de deuenir Anglois dont ils courent grand' fortune : Car quant à nous nous sommes asseurez que nous ne serons iamais Espagnols. Quoy presupposé ie voudrois bié sçauoir de ces Nauarrois, quel inconuenient ils trouuent, que pour conseruer & garder nostre religiõ & les Loix de nos ancestres, assaillies de tant de costez, & de tãt de sortes d'heretiques, nous entrions en ligue auec le Roy d'Espagne, & les autres Princes & Potentats Catholiques? Sont-ils point comme les loups d'Esope, lesquels voulants surprẽdre les pauures brebis, leur persuaderent de chasser de leur compagnie les chiens, qui leur auoient esté baillez pour leur defense, aux fins qu'estãs abandonnez de ce secours, il fust autant plus facile à ces loups de venir à bout des pauurettes ? N'est-ce pas le vray traict de nos Nauarrois, lesquels nous voudroiẽt volontiers persuader de demeurer seuls & abandonnez de tout secours: à fin que leur Bearnois, assisté de ses Anglois, Escossois, Reistres, Suysses & autres Heretiques, eut d'autant meilleur marché de nous? Ce pendant ie leur diray, que ce n'est pas la premiere fois que les François se sont associez auec les Princes & Potentats estrangers, & qu'ils les ont appellé à leur secours, tantost pour la defense de l'Estat, tantost pour le soustenement de la foy & Religion Chrestienne.

Du temps de Charles le simple, le Royaume estát trauaillé de guerres ciuiles par la diuision des Princes, & par les menees du flateur de Court Haganon, les Frãçois voyant le peu d'entẽdement qu'auoit leur Roy pour remedier à ce mal, & que Robert Comte d'Anjou se voulant seruir du temps vouloit vsurper la Couronne, & la voler à leur Roy legitime (comme faict vostre Bearnois à nostre Roy Charles X.) eurẽt recours à Henry premier du nom Empereur d'Allemaigne, lequel vint à leur secours auec vne grosse & puissante armee, & se trouua en personne à ceste grande bataille de Soyssons, où Robert Cõte d'Anjou fut tué, & la Frãce mise en repos. Le Roy Philippe de Valois estant reduit en toute extremité par les Anglois qui luy quereloient la Couronne, n'appella il pas à son secours le Roy Iean de Boheme, lequel fut tué à la malheureuse iournee de Crecy en Ponthieu, auec vne bonne partie de la Noblesse de France? Les voyages autresfois faicts en Leuant par nos Rois pour le soustenemẽt de la Religion Chrestienne, & les alliances par eux contractees pour ceste effect auec les Empereurs, & autres Princes & Potentats estrangers, & mesmes auec les Anglois leurs anciens ennemis, monstrent assez que quand il y va de l'interest de la religion, il faut oublier toutes querelles passees à l'occasion des choses temporelles. Car en ce qui concerne nostre foy &

religion, & nos consciences, tous vrais Chrestiens & Catholiques tant viuants que trespassez sont Citoyens d'vne mesme cité : qui est la Ciré de Dieu, descripte par S. Augustin en ce beau & docte traicté qu'il a intitulé, *De Ciuitate Dei.* Tellement qu'estant tous citoyés d'vne mesme Cité, enfans d'vne mesme mere qui est la saincte Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, nourris de mesme viande qui est la parole de Dieu, & les saincts Sacremens, nous sommes tenus nous ioindre tous ensemble pour la defense de nostre Cité, Mere, & nourriture commune. Et si pour ceste effect où il n'est question de rien de temporel, mais seulement de l'honneur de Dieu, & de la conseruation de nostre religion, nous ioignõs nos armes auec celles du Roy d'Espagne, ou autres Princes Catholiques, nul vray Chrestien & Catholique peut auec verité dire, que nous introduisons l'estranger en France, puis qu'en ce qui concerne la foy & la religion, nul ne doit estre censé estranger, puis que pour ce regard tous vrais Catholiques sont tous enfans d'vne mere & citoyens d'vne mesme cité. Et n'y a pour ce regard estranger que l'Heretique, schismatique, ou excommunié. De faict le feu Roy Charles IX. Treschrestien & zelateur de nostre religion Catholique, s'est bien trouué de s'estre seruy par diuerses fois des forces du Roy d'Espagne, pour faire teste aux Heretiques. Pourquoy craindrons nous

doncques de nous conformer aux anciens, & suiure le chemin que nous a frayé vn Prince si genereux, si Chrestien & Catholique, & qui emporta auec soy toute la generosité, vertu, magnanimité, & bonté de la maison de Valois ? En fin, quels priuileges ont plus ces Nauarrois d'appeter en ce Royaume les Anglois Escossois, Suysses, & Allemans, Heretiques, que nous les Espagnols Chrestiens & Catholiques? Et ie demanderois volontiers à nos Politiques qui les suiuent, quand ce malheur nous seroit arriué (qui ne nous arriuera iamais, Dieu aydant) qu'il nous fallust estre l'vn des deux, ou Espagnols, ou Anglois, lequel il vaudroit mieux estre des deux? Ie ne veux que nous en soyons iuges, ny eux, ny nous: Mais nous en rapportions au iugemẽt de Dieu qui dict en son Euangile, *Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere, sed eum timete qui potest animam occidere.* Par où il nous enseigne de ne point craindre ceux qui ne peuuent tuer que le corps: mais bien ceux qui peuuent tuer l'ame. Or les Espagnols estans, comme ils sont, Chrestiens & Catholiques, ne sçauroient faire tort qu'à nos personnes, & à nos biens, mais les Anglois estans (comme ils sont) infidelles & Heretiques, perdroient & nos corps & nos ames, parce qu'ils nous feroient deuenir heretiques comme eux. *Matth. 5.*

Mais c'est assez discouru de ce faict, venons

maintenant au troiſieſme poinct de leur diſcours, par lequel ils veulent perſuader à ces pauures grozeliers qui ne ſont ny herbe, ny arbre, ny Catholiques, ny Huguenots (que nous appellons Politiques) qui ſont parmy eux, qu'ils peuuent ſans bleſſer leur conſcience, & ſans hazarder leur religion, recognoiſtre le Bearnois Heretique relaps pour leur Roy. Et pour donner couleur à leur dire, ils leur perſuadent qu'il a volõté de ſe faire Catholique, & abiurer pour la ſeconde fois ſon hereſie: Et les pauures gens prennent cela en payement, & ſ'en targuent contre nous quãd nous leur improperons leur faute, & le tort qu'ils ſe font d'adherer à vn Heretique: Encores qu'ils peuuent aſſez veoir qu'il n'en a nulle volonté, en ce meſmes qu'il prend terme pour ce faire iuſques aux Kalendes Grecques, (& comme lon dict en noſtre pays) iuſques à la ſepmaine des trois Ieudis qui ſera trois iours apres iamais: Car il ſe remet pour ce faire apres la tenuë d'vn Concile, qu'il ſçait ne ſe deuoir iamais tenir, ayant deſia ſon Hereſie eſté condamnee par vn Concile general, ſi ſolennel comme celuy de Trente: en ſorte que pour le meſme faict ne ſ'en peut plus tenir d'autre. Autrement ce ſeroit tous les iours recommencer à douter des determinations & inſpirations du ſainct Eſprit qui preſide és ſaincts Conciles generaux. Mais ie veux bien paſſer plus outre & ſouſtenir (comme ie leur

soustiens) que c'est vne heresie qui ressent son fagot, de maintenir que ce Bearnois relaps, abiurant encores vne fois son heresie, peut estre Roy de Frãce, & que tous ceux qui maintiennent telle proposition sont Heretiques, excommuniez, & du tout incapables du nom de Catholiques. Et au contraire que ceux-là sont vrayement Catholiques qui s'opposent à luy, & maintiennent que quelque abiuration qu'il face il ne peut neantmoins iamais estre Roy de France, & que c'est pecher mortellement & encourir damnation eternelle, & meriter le feu de le recognoistre pour Roy.

Et à ces fins, & auant toute œuure ie prie tous les vrais & fermes Catholiques, de considerer que c'est vne des ruses de Sathan, dés long temps prattiquee entre les Heretiques, que lors qu'ils voyent que la force des armes, & l'appuy des grands leur proffite peu pour l'aduancement de leurs heresies, ils treuuent en fin des expedients pour endormir les Catholiques, & les rendre moins vigilants à se garder d'eux. Et à ces fins ils forgent bien souuent des termes equiuoques, ou bien ils treuuent quelques façons de faire desguisees, par le moyen desquelles masquãts leurs heresies, ils persuadẽt aux Catholiques, qu'ils sont (sinon du tout) du moins à peu pres conformes en croyance auec eux: pour en fin ayant endormy les Catholiques sous pretexte d'vn accord dissimulé, & qui ne gist qu'en l'escorce

de quelque mot, ou de quelque façon de faire cauteleusemẽt desguisee les rendre moins soigneux à se garder d'eux, & en fin les surprendre au despourueu. Ainsi iadis les Arriés voyans leur heresie condamnee par ce grand & tant renommé Concile de Nice tenu sous le tres-Chrestien & tres-victorieux Empereur Constantin le Grand, & en iceluy la consubstãtialité des personnes, du Pere, & du Fils, en la saincte Trinité, resoluë & arrestee, & inseree au Symbole dressé par les Peres qui auoiẽt assisté à ce grãd Cõcile sous ce mot ὁμόσιον, que les Latins ont tourné *Consubstantialem*, apres qu'ils eurent faict tout leur pouuoir de combattre ceste saincte resolution, & s'opposer à la publication de ce grand & si celebre Concile, & voyans en fin que ny la force, ny les trauaux, qu'ils donnerent au bon Pere S. Athanase, & autres Prelats Catholiques, ny la faueur & assistance du meschant Empereur Constant, fils du grand Constãtin, lequel degenerant de la religion & pieté de son pere, fauorisoit leur heresie, persecutant en leur faueur les Catholiques par le feu & glaiue, leur profitoit peu pour l'aduancement de leur impieté, laquelle tant plus elle estoit assistee de la faueur des hommes, elle estoit d'autãt plus haye & defauorisee de Dieu, qui faisoit iournellement, & à veuë d'œil, multiplier le nombre des Catholiques, & diminuer le leur. Ils saduiserent incontinent d'vne ruse pour tromper

tromper lesdicts Catholiques, qui fut de leur persuader qu'ils auoient volonté d'embrasser leur religion, & entrer en mesme croyance qu'eux. Et à ceſt effect ils glisserent tout bellement vn ι. dans le Symbole, faisans du mot ὁμόσιον vn ὁμοιόσιον: persuadans par ce moyen au simple peuple qu'ils croyoient comme eux au Symbole de Nice, & par consequent qu'ils estoiét de mesme religiõ qu'eux. Quoy que tant s'en falluſt qu'il y eut rien de veritable en ce feinct & dissimulé accord: qu'au contraire la seule addition de ce petit elemét ι, destruisoit entieremẽt la resolutiõ du Concile, & la foy des Catholiques, lesquels par leur ὁμόσιον affermoient l'identité de substance entre le Pere & le Fils: là où au contraire ces Hereriques la destruisoient cauteleusement par leur ὁμοιόσιον, par lequel ils affermoient qu'entre le Pere & le Fils, il n'y auoit que similitude & ressemblance de qualitez, & par consequent diuersité de subſtance par la regle des Logiciens, *Nullum simile idem.* Les Iconomaches ou guerroyeurs d'images en Grece, ayant longuement combattu la tradition de l'Egliſe Catholique sur le faict des images, & ayans veu en fin que ny la force de laquelle ils vsoient brisant & abbattant les images par les Egliſes, ny le support qu'ils eurent de ce meschant Leon Iconomache, ny l'assemblee faicte par son fils Conſtantin Copronyme (aussi homme de bien que son pere)

sous tiltre de Concile, (tel que vostre Nauarrois en voudroit volontiers assembler vn en ce Royaume) composé de gens apostez, & d'Euesques tous Heretiques & forgez à sa poste, en laquelle fust arresté la defense de l'vsage des images, & le bon Prelat S. Iean Damascene, qui defendoit viuement le party des Catholiques, banny & excommunié, ne leur proffitoit de rien pour l'aduancement de leur erreur, ils eurent incõtinent recours à ceſt expedient de Sathan, & simulee concorde, pour persuader aux Catholiques qu'ils vouloient syunir & symboliser en religion auec eux: accordant à ces fins l'vsage des peinctures plattes en leurs Eglises, & neãtmoins en chassant celuy des images taillees & releuees. Qui estoit en effect soubs l'ombre d'vn accord entierement destruire la tradition de l'Eglise Catholique, qui nous enseigne que l'vsage des images, soit peinctes, ou taillees & releuees est bon & sainct, seruants comme de liures pour les idiots & simples gens, & pour nous dresser à nous ramenteuoir les mysteres de la Passion de nostre Sauueur & Redempteur Iesus Christ. Ou bien nous proposer l'imitation de la vie de quelque sainct ou saincte qu'elles representent. Mais il suffisoit à ces Heretiques de s'estre par le moyen de ceſt expedient meslez parmy les Catholiques, s'asseurants qu'ayant gaigné vn poinct sur eux, ils gaigneroient bien auec le temps le reste,

pourueu qu'ils leur ostassent l'occasion de se defier d'eux : comme il est aduenu à la parfin. Car chacun sçait en combien d'erreurs est depuis tombee l'Eglise Grecque: & comme elle est encores pour le iourd'huy schismaticque, & separee de l'Vnion de l'Eglise Catholique.

C'a esté aussi vn stratageme souuentesfois prattiqué par ceux qui ont faict dessein d'enuahir les Royaumes & les Empires, de semer diuisions & partialitez entre ceux qu'ils ont estimé pouuoir empescher leurs desseins, & les ayant diuisez en attirer partie à eux soubs vn feict & dissimulé semblant d'amitié: pour par leur moyen, & auec leur ayde surmonter le reste : & ce faict se deffaire plus accortemẽt d'eux, & par ce moyen demeurer seuls auec ceux de leur party. Dion historien de grande authorité & tresveritable dict, que Iules Cesar ayant faict desseings d'enuahir la Monarchie de Rome, preuoyant que Põpee, & Crassus (pour la croyance qu'ils auoient parmy le peuple, & les grandes forces qu'ils auoient en main) pouuoiẽt rompre son desseing, se resolut de les separer du reste du peuple, & les attirer à son amitié: *Non* (dict Dion) *quòd eorum amicitia sibi cordi esset, verùm quòd eos potentia plurimum præstare videbat, & quòd sine eorum auxilio ad nullam magnam potestatem peruenire posset: sperabatq; se & alios ipsorum amicitiæ auxilio, ipsos quoque vnum per alium haud longe posse superare: cui cogitationi etiam euentus respondit.* Ce sont les *Lib.* 37.

propres termes de Dion, par lesquels il monstre comme Cesar pour enuahir la Monarchie attira ces deux grands personnages à son party, Non, dict-il, que leur amitié luy fut agreable, mais parce qu'il voyoit qu'estans gens de grand pouuoir & authorité, difficilemẽt viẽdroit il à bout de son entrepriſe sans leur ayde, s'asseurant que paruenu à son dessein il se defferoit aisément d'eux, & voire trouueroit moyen qu'ils se defferoient d'eux mesmes: Comme en fin le fruict luy succeda ainsi qu'il l'auoit pourpensé.

Darius abbayant apres l'Empire des Perses, iugeant qu'Itaphernes & ses cõpagnons pour l'authorité qu'ils auoiẽt au pays, estans de son costé pouuoient beaucoup aduancer ses desseings, & au contraire luy estans aduersaires le pourroient beaucoup empescher, les gaigna & attira à soy par belles promesses, desquelles (estant paruenu au dessus de ses entreprinses) il ne leur en tint pas vne: mais au contraire trouua moyen de se deffaire d'eux sous diuers pretextes, comme il n'en deffaut iamais en telles occasions. Lon ne trouua autresfois moyen plus propre pour se deffaire des Guelpes & des Gibelins qui trauailloient l'Italie, que de les diuiser entre eux par les factiõs des Blancs & des Noirs que lon sema parmy eux, par le moyen desquels estans diuisez entre eux, ils se deffirent en fin d'eux mesmes. Et de faict c'est l'instruction que l'Atheiste Machia-

uel donne à ſon Tiran au traicté qu'il a intitulé *Il Principe*, là où il dict que l'vne des principales qualitez que doibt auoir vn Prince, c'eſt de ſçauoir bien à propos contrefaire le regnard, c'eſt à dire, eſtre grand ſimulateur & diſſimulateur: attirer à ſoy les perſonnes qu'il verra luy pouuoir nuyre, par belles paroles, & ſoubs belles promeſſes, & puis ne leur tenir rien de tout ce qu'il leur aura promis: Ce qu'il preuue par l'exemple de pluſieurs Tirans tant anciés que modernes qui ſ'en ſont bien trouuez. Et entre autres il racompte l'exemple de Seuere, lequel voulant vſurper l'Empire de Rome, & voyant que l'vnion de deux grands perſonnages Niger & Albinus le pourroient empeſcher, trouua moyen de les deſvnir, & attira à ſoy Albinus ſous pluſieurs belles promeſſes qu'il luy fit, & entre autres de le nommer pour ſon ſucceſſeur à l'Empire. En ſorte qu'il rendit par ce moyen le party de Niger ſi foible qu'il le ſurmonta: Ce que faict, tant ſ'en faut qu'il tint à Albinus ce qu'il luy auoit promis, qu'au contraire il trouua contre luy des pretextes & fauſſes accuſations, ſous ombre deſquelles il luy fit en fin perdre, & les biens, & la vie. *Cap.* 18.

Or le Bearnois aſsiſté des Machiauelliſtes du feu Roy, & de ſes Miniſtres, les plus meſchants & les plus ſcelerats monſtres d'hommes qui viuent ſur la terre, vrais reiettons de la ſemence de l'Apoſtat Sergius, iadis mini-

ſtre du deteſtable Mahomet, ne máque point de ſe ſeruir de tous ces moyens pour paruenir au deſſeing qu'il a faict d'vſurper ceſte Couronne Treſ-chreſtienne, & chaſſer de ce Royaume la religion Catholique, Apoſtolique, Romaine. Et pour ce faire il n'a point manqué d'abordee de deſvnir les Catholiques, & les diuiſer entre eux, ſemãt parmy eux ces factions de Politiques & Bigarrez, leſquels il a attiré à ſoy ſous belles promeſſes de gradeurs, & de biens tant ſpirituels que temporels, penſant deſia tenir le tout en ſa main, & diſpoſer des benefices auſsi librement que faict Ieſabel en Angleterre, eſtant tout reſolu qu'ayant ſurmonté le party Catholique ainſi affoibly par ceſte deſvnion, il ſe ſçaura puis apres bien à propos deffaire de ces Politiques, de l'ayde deſquels il ſe ſert pour le iourd'huy pour deſtruire la religion & l'Eſtat, & demeurer ſeul parmy ceux de ſa religion en France.

Et parce qu'il luy a fallu vn pretexte pour fonder ceſte deſvniõ des Catholiques, & perſuader à ces Politiques qu'ils ont auec raiſon tourné le dos à Dieu, & fauſſé le ſerment & la promeſſe qu'ils ont faicte à leur Bapteſme de renoncer à Sathan, & à ſa ſuitte (de laquelle ils ne peuuent ignorer que les Heretiques ſoient) il leur a perſuadé qu'il a intention de ſe faire Catholique, les trompant & abuſant ſous l'equiuoque & le ſens amphibologique de ce mot de Catholique. Car au lieu que

nous appellons Catholique celuy qui croit tout ce que croit l'Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle: appellee Catholique pour trois respects, sçauoir est, pour raison de la doctrine, parce qu'elle a touſiours tenu vne mesme doctrine, & participé à mesmes Sacremens: pour raison des temps, parce que sa doctrine a esté preschee en tout tẽps: & pour raison des personnes & des lieux, parce qu'elle a esté preschee à toutes personnes, & en tous lieux. Les Heretiques au contraire (cõme tesmoigne S. Augustin) qui ne peuuent dire tout cela de la doctrine qu'ils preschent, qui n'a cõmencé à estre preschee que depuis l'an 1515. en çà, que Luther commença à publier ses heresies, appellent Catholiques ceux qui tiennent la doctrine non pas qui a esté preschee, mais celle qu'ils estiment deuoir estre preschee en tous lieux, & à toutes personnes. *Hæretici*, dict S. Augustin, *Catholicos se dicunt quia tradunt ea quæ docent ab omnibus credenda & obseruanda.* Et voila comme ce Beatnois & ses ministres, abusent leurs pauures Politiques, promettant de se faire Catholique: il n'entẽd pas pour ce abandonner l'heresie qu'il a succé au berceau auec le laict de sa nourrice: mais il entend perseuerer en la doctrine que ses Ministres luy ont persuadee estre Catholique à leur façon, c'est à dire, deuoir estre preschee à toutes gens, & en tous lieux. *Lib. de vera relig.*

Mais ie veux bien passer plus outre, & sou-

ſtenir (comme ie ſouſtiens) que quand il prendroit le mot de Catholique au meſme ſens que nous le prenons, & qu'il auroit la volonté (comme il ne l'aura iamais) de ſe ranger à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & abiurer à bon eſcient ſon hereſie: c'eſt vne propoſition du tout Heretique de ſouſtenir qu'en ce cas il pourra eſtre Roy de Frãce: Et que tous ceux qui tiennent telle propoſition, ſont Heretiques & excommuniez: Et que tous vrais Catholiques doiuent ſouſtenir au contraire: qu'encores que ce Bearnois ſe face Catholique & abiure ſon erreur, il ne peut neantmoins iamais eſtre Roy de France. Et qu'il ſoit vray, s'ils ſont Catholiques ils me confeſſeront que celuy eſt Heretique, qui ſouſtient propoſition contraire aux traditions de noſtre mere S. Egliſe, aux determinatiõs des ſaincts Conciles, & aux ſaincts Decrets & conſtitutions Canoniques. *Omnis qui Romanæ Eccleſiæ*, dict le texte, *determinationibus reſiſtit, hic proculdubio in hæreſim labitur: Nam qui aduerſus illam agit quæ mater eſt fidei, hic proculdubio dicendus eſt hæreticus.* Là où il eſt expreſſemẽt decidé, que celuy eſt Heretique qui ſouſtient propoſition contraire aux determinations de l'Egliſe Catholique. Or eſt-ce vne determination treſ-expreſſe de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine: Que les Heretiques relaps, c'eſt à dire, leſquels apres auoir vne fois abiuré leur hereſie, ſont pour la ſeconde

Can. omnes. 22. diſtinct.

seconde fois retõbez en icelle, ne sont iamais plus rehabilitez & dispensez des peines ordonnees par les saincts Decrets, cõtre les Heretiques, quelque reiteree abiuratiõ qu'ils facent: ains leur doibt toute audience estre desniee. *Illos quoque* (dict le texte) *qui post abiurationem erroris deprehensi fuerunt in abiuratam hæresim redyisse, sine vlla penitus audientia decernimus relinquẽdos.* Par où vous voyez que les saincts Decrets ont ordonné toute audiẽce estre desniee à ceux lesquels apres auoir vne fois abiuré leur heresie, sont descouuerts estre derechef tombez en icelle. *Cap. ad abolendã. §. illos quoq; de hæretic. extr.*

Or que vostre Nauarrois soit Heretique & relaps, la chose est par trop notoire & la sentence de nostre S. Pere le Pape l'en conuainct. De soustenir donc que voulant derechef abiurer, il y doibt estre receu, c'est vne pure heresie: puis que c'est chose directement contraire à la resolution des saincts Decrets. Or sçay-ie bien que ceux qui sont tombez en ceste heresie, & qui soustiennent la rehabilitation du Nauarrois, ne sont (non plus que tous autres Heretiques) desnuez de raisõs, & d'authorité de l'escripture, interpretee selon leur coustume tout à rebours, pour le fondement de leur erreur. Car en premier lieu ils paydẽt d'vne authorité des saincts decrets qui porte que, *Ecclesia nulli claudit gremium redeunti*: Que l'Eglise n'a iamais le giron fermé pour receuoir ceux qui veulent recognoistre leurs fau-

tes,& se retourner à elle. Ils se seruent encores du passage de Ieremie, où il est dict, *Fornicata es cum amatoribus multis: tamen reuertere ad me.* Par où lon void aussi que toutes les fois que le pecheur se retourne à Dieu il le reçoit,suyuant ce qui est dict ailleurs. *Quotiescunque ingemuerit peccator, peccatorum eius non recordabor.* On disent ils que les iugemens de l'Eglise, doiuẽt estre conformes aux iugemẽs de Dieu. Finablement ils se seruent de ce qui est dict en S.Matthieu: Qu'il faut pardonner au pecheur quand il veut recognoistre sa faute,non seulement sept fois,mais aussi *Septuagesies septies*, qui veut dire autant de fois, comme il se recogneist. Voilà en peu de mots ce dont tous ceux qui disent qu'ils attendent la conuersion du Nauarrois se couurent.

Ierem.3.

Mais puis que ce religieux & tref-Catholique Ordre de S.Dominique semble auoir esté particulierement ordõné de Dieu par dessus tous les autres Ordres de Mendians pour combattre & faire teste aux Heresies, ayant à cest effect particulierement receu de Dieu par la main des Princes des Apostres S.Pierre, & S.Paul en la personne de leur bon pere & fondateur S.Dominique le liure pour cõuaincre les heresies,& le baston pour chasser les Heretiques hors l'Eglise de Dieu,recourons à eux, & à la seconde lumiere de leur ordre le vaillant S.Thomas d'Aquin, & il nous ouurira le liure pour cõuaincre ceste heresie,& nous sai-

Fr.Theodoric d'Apoldia,en la legende de S. Dominique.

sira du baston & du fouet pour la chasser hors de l'Eglise, & desgrader tous ceux qui la maintiennent du nõ & tiltre de Catholiques.

S. Thomas donc apres auoir resolu auec le commun consentement de l'Eglise vniuerselle, que toute audience doibt estre desniee aux relaps, quelque abiuratiõ reiteree qu'ils facẽt de leur heresie. Il respond puis aux arguments contraires: & pour ceſt effect il dict conformement aux saincts Decrets: Que les peines ordonnees de droict contre les Heretiques sont de deux sortes: les vnes sont spirituelles qui concernent l'ame, les autres sont temporelles qui concernẽt le corps, & les biens. Les spirituelles sont: que lesdicts Heretiques, ensemble leurs fauteurs & adherans, & receptateurs sont excommuniez d'excommunication maieur: En sorte que, ny le Bapteſme qu'ils ont receu, ny tous les biensfaicts & aumosnes qu'ils font, ny mesmes le martyre qu'ils pourroient souffrir pour le nom de Iesus Christ, ne leur proffite rien pour le salut de leur ame: Qu'il ne faut prier pour eux, ny faire pour eux oblation à Dieu, ny leur dõner sepulture parmy les Chrestiens. Les temporelles sont: que s'ils sont personnes Ecclesiastiques, ils sont priuez de tous benefices & dignitez qu'ils auoient en l'Eglise. Et s'ils sont laics comme vostre Nauarrois, ils sont degradez de tous honneurs, grades, dignitez, qualitez & offices qu'ils auoient auparauant. Et par consequent

Tho. sup. 2. 2. quæst. 11. art. 4.

Cap. 3 ext. de hæret.

Cap. Sicut. Cap. excõmunicamus. §. credentes. ext. de hæret. Cap. ad abolendam. §. præsenti. eodem.

Cap. excõmunicauimus. §. Credentes. eod. Cap. 2. §. hæret. de hæret. in 6. Cap. vergẽtis. extr. eod. & c. cum secundum. eod. in 6. Cap. absolutos. extr. eod. Cap. si aduersus. ex. eod. Cap. super. eod. de hæret. in 6.

voſtredict Nauarrois eſt priué de l'honneur & dignité qu'il auoit d'eſtre Prince du ſang de France. Et non ſeulement eux, mais meſmes leurs enfans iuſques à la ſeconde generation ſont deſcheuz de tout grade & honneur, voire incapables de tenir office public: leurs biẽs ſont cõfiſquez: & eux, & leurs enfans incapables de toute ſucceſſion, & par conſequent le Nauarrois de la ſucceſſion de la couronne de France: eſtant ſeulemẽt la vie reſeruee à leurs enfans par miſericorde. Ils ſont priuez de toute ſeigneurie, & leurs ſubiects, ſi aucũs en ont, diſpenſez & abſouz du ſerment de fidelité, & de tout droict & debuoir, dont ils leur pouuoient eſtre tenus. Et ne les peuuent meſmes les Notaires, Aduocats & Procureurs, ſeruir de leur vocation: Ce que fãiſant ils ſont ſuſpendus iuſques à ce qu'ils en ayent faict penitence. En fin ils ſont dignes de la de mort, & à ces fins liurez au bras ſeculier.

Or ceſte diuerſité de peines preſuppoſee, S. Thomas cõclud auec la reſolution des ſaincts Decrets & conſtitutions Canoniques: que quant aux peines ſpirituélles, & qui concernent le ſalut de l'ame, *Cum Deus animæ quem creauit nolit mortem, Eccleſia nulli claudit gremium redeunti*, elle reçoit les relaps à penitence autant de fois qu'ils ſe preſentent. Mais quant aux peines temporelles, & qui concernent le corps & les biens, l'Egliſe a auſsi determiné, q̃ pour le regard des relaps qui en voudroiẽt

estre releuez, toute audience leur doibt estre desniee. Tellemẽt qu'ayant vostre Nauarrois par son heresie esté descheu de sa qualité & dignité de Prince du sang, & du droict qu'il pouuoit auoir de succeder en son rang à la Couronne, estant relaps (comme il est) il n'y peut plus reuenir, quelque abiuration qu'il face: & le demandant, toute audience luy doibt estre desniee. Et soustenir le cõtraire c'est heresie, puis que c'est proposition contraire à la determination de l'Eglise, & aux saincts Decrets & constitutions Canoniques. Ce qui n'a esté determiné par l'Eglise sans grandes & pertinentes raisons, comme l'a remarqué nostre S. Thomas: Car en ce que l'Eglise reçoit les Heretiques à penitence, cela procede de la charité Chrestienne, laquelle l'Eglise estend par tout, & enuers tous, tant enuers ses amis, qu'enuers ses ennemis & ceux qui la persecutent: suiuant le cõmandement de Dieu, qui nous a commandé d'aymer non seulement nos amis, mais mesmes nos ennemis. Or le deuoir de ceste charité Chrestiẽne veut qu'vn chacun de nous desire le biẽ de son prochain, & le procure de tout son pouuoir. Mais là dessus il faut considerer qu'il y a deux sortes de biẽs: l'vn est spirituel, sçauoir est le salut de l'ame, qui est le principal biẽ auquel tẽd principalement & dirige son but ceste charité, & pour le regard duquel les Heretiques, comme tous autres pecheurs, autãt de fois qu'ils tom- *Matth. 5.*

bent retournans à l'Egliſe, ils ſont par elle autant de fois receuz à penitence, par le moyen de laquelle la vie eternelle leur eſt impartie: l'autre ſorte de biens ſont les biẽs temporels, comme bonne renommee, les richeſſes, les dignitez tant Eccleſiaſtiques que ſeculieres, & autres choſes ſemblables, leſquelles ceſte charité Chreſtiéne regarde *quidem*, mais nõ principalement: *ſed ſecundario*. Et pour le regard de tels biens nous ſommes tenus lés deſirer à noſtre prochain, ſinon en tãt que cela peut profiter à sõ ſalut, & au ſalut d'autruy. C'eſt pourquoy dit S. Thomas, lors que l'vne de ces ſortes de biens peut faire preiudice au ſalut de pluſieurs, la charité ne nous commãde pas de les deſirer à noſtre prochain: ains pluſtoſt elle veut que nous voulions meſmes qu'il en ſoit priué: d'autant que le ſalut de pluſieurs eſt à preferer au biẽ temporel d'vn ou de pluſieurs. Or eſt-il que ſi les Heretiques autant de fois qu'ils retombent en leurs hereſies, voulans reuenir eſtoient receuz par l'Egliſe & reſtablis en leurs dignitez, qualitez, authoritez, & prerogatiues, & en leurs biens temporels, cela pourroit apporter preiudice au ſalut de pluſieurs, tant parce qu'il y auroit danger, que retombants (comme ils ont ja faict vne fois) en leur hereſie, ils n'infectaſſent les autres, ou abuſans de leurs authoritez, ils ne les forçaſſẽt à embraſſer leur hereſie, comme a faict la Iſabel d'Angleterre ſes ſubiects. Comme auſsi

ce seroit oster toute crainɛte à vn chacun de se laisser aller aux persuasiõs des Heretiques, pour l'asseurance qu'ils auroiẽt d'estre receuz autant de fois qu'ils tomberoient. Car il est escript: Que les hõmes n'ont point de crainɛte de mal faire, par ce que lon n'est pas prõpt à les condamner quand ils ont mal faict. C'est pourquoy l'Eglise non seulement reçoit pour la premiere fois les Heretiques à penitence: mais mesmes les rehabilite pour rentrer en leurs dignitez, & autres biens temporels, ainsi que lon a veu souuent practiquer pour le bien de paix. Mais despuis qu'ayans vne fois esté par elle receuz à penitence, ils sont retombez en leur heresie, l'Eglise iugeant par là d'eux, ce qu'ils doiuent faire à l'aduenir, suiuant la doctrine de l'Euangile: *A fructibus eorum cognoscetis eos*, & recognoissant en eux, vne manifeste inconstance en ce qui concerne la religion & la foy, elle les reçoit bien à penitence pour le salut de leur ame, mais elle ne leur remet plus les peines tẽporelles qu'ils ont encourues retombans en leur erreur, pour le danger que cela pourroit apporter au salut des autres. Et y a en ce faict bien differẽce entre le iugemẽt de Dieu & celuy des hommes: car quãt au iugemẽt de Dieu nul ne doubte que le pecheur ne soit par luy receu à misericorde toutes les fois qu'il se conuertit & retourne à luy, d'autant que Dieu qui est scrutateur des cœurs, cognoist ceux qui se cõuertissent & retournẽt

Eccl.8.

à luy de bon cœur, & sans feintise & dissimulation : tellement que Dieu vsant de misericorde en leur endroict, il n'y va point de l'interest, ny du hazard pour les autres. Mais quãt à l'Eglise militante, elle ne peut en cela imiter les iugemens de Dieu : ains attendu que la presumption est de droict, que ceux-là qui ayant vne fois abjuré sont retõbez en leur heresie, voulãs derechef reuenir le font par feintise & dissimulation, suiuant la regle, *Semel malus, semper præsumitur malus, in eodem genere mali:* & suiuãt ce qu'en iugea S. Pierre mesme de la seconde conuersion de Simon Magus: lequel estant retombé en erreur pour la secõde fois, apres que receuant le Baptesme il eut faict confession de foy, & se voulãt derechef reconcilier à l'Eglise, S. Pierre ne le voulut receuoir, iugeant que ceste seconde conuersion seroit d'autãt moins de duree que la premiere, ains le renuoya au iugement de Dieu, & mesmes il doutoit s'il luy pardõneroit, luy disant, *Pœnitentiam age, & roga Deum si forte remittatur tibi hæc cogitatio.* Et à ceste occasiõ l'Eglise n'exclud pas les relaps de la voye de leur salut: mais elle ne les exclud pas aussi des peines tẽporelles: parce que ne pouuant iuger de l'interieur de leurs cœurs, il y pourroit aller par trop auant de l'interest du prochain. Et quand Dieu commanda à S. Pierre de pardonner iusques à septante fois sept fois, il ne parloit pas du peché d'infidelité : mais il parloit des offenses

Act. 8.

fenſes particulieres que nous faiſons les vns aux autres, *Si peccauerit in te*, leſquelles nous nous deuons pardonner autant de fois que nous en ſõmes requis les vns des autres. Mais en tant que touche les pechez qui ſe commettent directement contre Dieu, comme ſont l'hereſie & l'infidelité, il n'eſt pas à noſtre arbitrage de les pardonner (comme dict S. Hieroſme ſur ce paſſage de S. Matthieu:) mais il faut limiter & reſtraindre cela en tant que l'honneur de Dieu, & le ſalut du prochain n'y peuuent eſtre intereſſez: car de pardonner aux relaps, & les remettre en leur premier eſtat, l'honneur de Dieu, la religion Catholique, & le ſalut du prochain ſeroient mis en hazard.

Et aux fins que ceſte reſolution de S. Thomas, & des ſaincts Decrets ſoit accompagnee de quelques exemples tirez de nos hiſtoires, les deux Raymõds quatrieſme & cinquieſme pere & fils, iadis Comtes de Tholoſe, infectez de l'hereſie des Albigeois, nous en ſeruirõt en ce lieu. Car Raymond IIII. ſurnõmé le vieil, auſsi diſsimulé que voſtre Nauarrois, ayant (apres auoir longuement faict la guerre aux Catholiques) abiuré sõ hereſie entre les maïs du Cardinal de ſaincte Marie *in Porticu*, Legat du S. Siege Apoſtolique, qui luy mit ſon eſtolle autour du col, le tenant bien lié & attaché, & le battant de verges, luy dõna l'abſolution: & deſpuis eſtant recidiué & retombé en ſon erreur, il ne peuſt plus eſtre abſouz, ny obtenir

la reuocation de la ſentence qui auoit eſté dõnee contre luy au Concile de Latran, ſous le Pape Innocent III. par laquelle toutes ſes terres furent declarees confiſquees, & adiugees au Comte Simon de Montfort, chef de l'armee des Catholiques, qui en fiſt deſpuis ceſſion & tranſport au Roy de France: quelque inſtãce & promeſſe que voulut faire pour luy le Roy d'Arragon ſon beau frere au Concile de la Vaur : en ſorte qu'il mourut excõmunié & priué meſmes de ſepulture. Et apres ſõ deceds Raymond V. ſon fils ſ'eſtant auec l'aide du Roy d'Arragon ſon oncle ſaiſy de ſes pays & Seigneuries, & icelles repriſes ſur les Catholiques, ſ'eſtant cõme ſon pere declaré chef des Heretiques Albigeois: voyant en fin que le Cardinal Romain Legat du Pape eſtoit venu en France pour faire publier la Croyſade contre luy & leſdicts Albigeois, voulant deſtourner ceſt orage, ſe preſenta au Legat, abiura ſon hereſie entre ſes mains, & fut abſous, & par ce moyẽ recõcilié auec Loys VIII. lors Roy de France, & remis en ſes terres, moyennant le mariage de ſa fille auec Alphonce Cõte de Poictiers (troiſieſme fils du Roy) lors encores en bas aage. Mais eſtant deſpuis auſsi bien que ſon pere retombé en ſon hereſie, & ayant recommencé à faire la guerre aux Catholiques, & depuis ayant voulu abiurer derechef, & ſ'eſtant à ſes fins preſenté au Legat pour eſtre abſouz en vn Concile tenu à Bour-

ges, il fut refuſé tout à plat comme relaps. Et quoy que par apres, & par la faueur de ſon gẽdre, & l'interceſsiõ du Roy S. Loys il fuſt abſouz par le Pape Innocẽt IIII. ce fut ſeulemẽt pour le regard des peines ſpirituelles. Car quant aux temporelles, elles ne luy furent iamais remiſes, ne luy reſtably en ſes Eſtats: Mais ſeulement à la priere de ſon gendre luy fut laiſſé l'vſufruict de quelques places, pour ſon entretenement, ſans qu'il en peuſt diſpoſer: ains reuenoit le tout à ſon gendre, & luy mourant ſans enfans à la Couronne de France, ſans que le Comte relaps en peuſt diſpoſer ny ſes proches parẽs, cõme eſtoient les Comtes de Foix, de Comminges, de Beſiers, & autres, luy peuſſent ſucceder. Et meſmes le Pape ne luy voulut iamais permettre de ſe marier à femme qualifiee du tiltre de Ducheſſe ou Cõteſſe, & à ceſte occaſiõ luy reffuſa la diſpenſe d'eſpouſer la fille du Comte de Prouence: & meſmes luy rompit le mariage qu'il auoit cõtracté auec la fille du Cõte de la Marche, parce qu'eſtant relaps, il l'eſtimoit incapable de plus porter ces tiltres d'honneur. Ce qui fut cauſe que ſe voyãt ainſi reietté il delibera aller finir ſes iours outre mer, mais il mourut faiſant les preparations.

Puis donc que c'eſt choſe reſolue & arreſtee par les ſaincts Decrets & conſtitutions canoniques que les relaps ne ſont iamais diſpẽſez des peines temporelles qu'ils ont encourues

par le moyen de leur heresie, comme a esté au Bearnois d'estre descheu de la prerogatiue q̃ nature & ses predecesseurs luy auoiét acquise, d'estre Prince du sang de France, & de tout le droict qu'il auoit de pouuoir succeder à la Couronne de France, ainsi que nous auõs mõstré cy dessus. Qui voudroit donc maintenát doubter que tous ces pretendus Catholiques tant Ecclesiastiques que laics, qui suyuent ce Bearnois, & afferment que se faisant Catholique il peut estre Roy de France, ne soient Heretiques, & cõme tels excommuniez, violans les saincts Decrets & Constitutiõns canoniques, qui ont determiné *relapsis redire volentibus, quoad temporalia nusquã detur audientia.* D'où s'ensuit q̃ les Ecclesiastiques, qui maintiennent telle proposition heretique, sont *ipso iure*, priuez de leurs benefices & dignitez Ecclesiastiques, qui sont partant vacantes & impetrables : comme les laics de tous estats & offices: & ceux de la Noblesse, de tous droicts & debuoirs seigneuriaux qui leur peuuét impunément estre desniez par leurs subiects: sinon qu'abiurans ceste erreur ils se retirent à Monseigneur le Legat, pour en auoir absolution, & se reconcilians à l'Eglise, ils se mettét sans feintise & dissimulation du party de la S. Vnion, pour auec nous s'employer à la conseruatiõ de nostre saincte foy & religion Catholique, Apostolique, & Romaine, que ce Tyran Heretique relaps & ses fauteurs & ad-

herans veulent chasser de ce Royaume.

Ie laisse à part que quand bien ce Bearnois seroit capable de ceste Couronne (ce qu'il ne sera iamais) encores ne seroit ce à son rãg d'y venir, ayant son oncle qui le precede & est plus proche que luy : comme aussi il ne seroit iamais capable du tiltre de tres-Chrestien, inseparable de ceste Couronne, parce que cela a esté discouru tant de fois, & si doctement par d'autres que de s'y estendre dauantage, ne seroit qu'vser de redicte. Mais seulement ie me contenteray d'adiouster vn petit mot pour la closture de mon discours, lequel ie prie & adiure nos pretẽdus Catholiques Nauarrois biẽ considerer, par ce qu'il ne sera ce me semble mal à propos pour leur faire cognoistre la faute qu'ils font, & le mal qu'ils veulent procurer à ce Royaume, y voulãt introduire leur Bearnois pour Roy. Car ie les prie voir nos Annales de France, & ils trouuerõt que ce tiltre & qualité de Roy de Nauarre, est fatal & malheureux pour la France: n'estãt iamais aduenu à Roy de Frãce ou à Prince du sang, qu'il n'aye apporté tout malheur à ce Royaume, & rendu celuy qui le portoit odieux à Dieu, & aux hommes.

Philippe le Bel fut le premier de nos Rois, qui s'intitula Roy de France & de Nauarre : il fust meschant, & parjure, violant la foy qu'il auoit promise & iuree au Pape Boniface VIII. de faire le voyage d'outre mer, pour le recou-

urement de la terre saincte, & sous asseurance de laquelle sa Saincteté luy auoit accordé (dict Guaguin) le droict de Regale sur les Eglises de France. Il mit la main sur les Prelats & gẽs d'Eglise, voire sur le Pape mesme, aussi fust il excõmunié & son Royaume interdict, & ses subiects priuez de pouuoir aller à Rome gaigner ce grãd Iubilé de l'an sainct 1300. Il trauailla ses subiects par l'affoiblissement des monnoyes, & par tant de daces & impositions, prenant vne fois la cinquãtiesme, puis la dixiesme partie de tout l'auoir de ses subiects, tant Ecclesiastiques que laics: en sorte qu'il fust le premier d'entre les Rois de France qui cõtraignit ses subiets de s'esleuer pour les impostz. Aussi mourut il en fin de male mort, & fut sa maison deshonnoree & pollue d'adulteres. Et si Loys Hutin son fils aisné, qui porta apres luy ces tiltres de Roy de Frãce & de Nauarre, eust gueres regné en France, il n'eust esté meilleur pour le Royaume que son pere, comme en peuuent faire foy les persecutions qu'il feit en vn seul an qu'il regna, cõtre plusieurs gẽs de bien, bõs & fideles seruiteurs de la Couronne, tant Ecclesiastiques que laics, tels que furent l'Eueſque de Chalons, Raoul de Pré Aduocat du Roy en Parlemẽt, Engueran de Marigny qu'il feit pendre, & dont le Comte de Valloys oncle dudict Roy, feit si grande conscience à sa mort.

Charles d'Eureux, Prince du sang de Frãce,

descendu du second fils du Roy Philippes le Hardy estant Roy de Nauarre, à cause de sa femme, fille de Loys Hutin, feit tant de maux & de trauaux à la France sous les Roys, Iean & Charles V. & VI. que nos Chroniques l'ont appellé vn second Neron: ausi mourut-il en fin d'vne mort malheureuse, estant bruslé tout vif dans vn linceul plongé en eau ardent.

S'il falloit racompter par le menu, tous les maux que vostre Bearnois & sa mere ont fait depuis trẽte ans en ça, à ce pauure Royaume: il y auroit dequoy en faire vne grosse & entiere Chronique, par laquelle lon verroit qu'il ne merite pas moins d'estre (cõme il a esté jà vne fois) declaré par les Estats, ennemy de la patrie, & incapable de ceste Couronne, que furent iadis vn Caligula, Commode, & Domitian enuers le Senat de Rome.

Comment peuuent donc ces Politiques & Bigarrez (s'ils ont quelque chose de François en l'ame) oüir seulement nommer parmy eux ce nom de Nauarrois malheureux pour la Frãce, & qui a apporté cy deuãt tant de malheurs à ce Royaume, & à cest' occasion seruy d'espouuãtail aux petits enfans du tẽps de Charles d'Eureux? Et comment peuuent ils desirer pour Roy celuy lequel accompagné de ce tiltre, a faict veoir par tant d'effects qu'il n'a ny religion, ny foy, ny pieté, ny Iustice, qui sont les vrais fondemẽs, sur lesquels ceste Monarchie a esté de tout temps appuyee?

Laissons donc ce tyran à part, & embrassons la cause de nostre Roy tres-Chrestien & Catholique, legitime successeur de ceste Couronne Charles X. & prions Dieu de bō cœur, qu'il face la grace à nos Princes Catholiques, & aux Princes & Potentats, qui leur presentēt ayde & secours, de venir au dessus de leurs sainctes & magnanimes entreprinses, pour la deliurance de sa Majesté, & restauration de ceste Estat desolé, & manutention de nostre sainte foy & Religion Catholique, Apostolique, Romaine. Ainsi soit-il.

FIN.

Ceste excellent Discours n'est seulement Catholique, ains aussi remply d'vne si solide doctrine, que nous iugeōs estre neceſſaire pour l'vtilité publique, qu'il soit imprimé.

DE-BOLLO.

F. Franc. Goraceus Doctor Parisiensis.